



LA LAÏCITÉ



pour « faire société »

LA LAÏCITÉ

.....
pour « faire société »

Attachée depuis toujours à la promotion de la laïcité, la Ligue de l'enseignement ne peut la laisser utiliser dans le débat aujourd'hui, notamment à l'occasion des élections, d'une manière parfaitement contraire aux principes qui la fondent et à l'éthique du vivre ensemble qui l'anime. Le présent texte veut donc aider ses militants à conduire ou participer à des débats en direction de nos concitoyens pour éviter l'instrumentalisation de la laïcité à des fins partisans.

Introduction : Refuser l'instrumentalisation	5
Comprendre les enjeux	7
S'approprier l'histoire.....	7
Connaître le cadre juridique	10
• La liberté de conscience et d'expression de ses convictions.....	10
• La séparation du politique et du religieux pour garantir l'intérêt général.....	11
• L'égalité en droit des citoyens.....	11
Partager la philosophie politique	12
• Lutter contre tous les asservissements et les discriminations.....	13
• Promouvoir l'esprit critique pour le libre choix de vie pour chacun.....	15
• Lier émancipation politique et émancipation sociale	15
Assumer les situations conflictuelles pour les dépasser	17
Préciser la formule : « la religion est affaire privée »	19
Gérer la diversité en garantissant le pluralisme et la démocratie.....	20
Ne pas confondre solidarité communautaire et communautarisme	22
Répondre aux prescriptions et aux interdits religieux	23
Conduire avec rigueur le débat sur la constitutionnalisation des principes de la loi de 1905	24
Proposer des perspectives	26
Engager le débat pour des libertés nouvelles.....	26
Agir pour la laïcité de l'enseignement.....	27
Développer les valeurs partagées grâce à la vie associative et l'éducation populaire	28
Sortir du débat franco-français	29
Conclusion : Faire le pari de l'avenir	31

REFUSER L'INSTRUMENTALISATION

La revendication de laïcité vigoureusement exprimée par certains aujourd'hui est des plus ambiguës. Dans ce qui pourrait être une « sainte alliance laïque » entre courants qui s'opposaient il y a encore peu de temps, on voit rapidement apparaître, sous un même mot, des sens très différents. Aux laïques de toujours viennent s'ajouter des laïques de circonstance qui visent à exploiter électoralement des ressentiments provoqués par certains comportements religieux. Des prières dans la rue à la viande halal, en passant par la non-mixité des piscines ou le port de signes religieux, tout est bon pour interpeller nos concitoyens sur les risques que ferait courir à nos traditions républicaines l'expression publique des convictions religieuses. Les fraîchement convertis à l'idée laïque apparaissent comme les plus virulents dans sa défense, non sans arrière-pensée car évidemment ils considèrent que toutes les religions ne présentent pas les mêmes dangers : c'est bien l'islam qui est stigmatisé comme portant atteinte à une conception particulière de « l'identité française ». Dans une société en crise marquée par le déferlement du libéralisme économique, l'aggravation des inégalités et le délitement du lien social, la perte de confiance dans les institutions, la peur du lendemain et la peur de l'autre cette stigmatisation rencontre un écho qu'il serait vain de nier car certains comportements ou des revendications heurtent incontestablement des sensibilités peu habituées à gérer la diversité. D'autant que, si la pratique religieuse n'augmente pas forcément, on constate une volonté de la rendre plus visible. Certains croyants veulent afficher leurs convictions en public, considérant que la religion est la source de leurs engagements et représente une dimension intégrale de leur être. Ces comportements choquent nombre de nos concitoyens car notre société républicaine s'était habituée depuis plusieurs décennies à plus de discrétion dans l'affichage des religions et à un respect plus strict de la neutralité de la part des responsables institutionnels. Ils choquent d'autant plus que, pour l'essentiel, ces comportements proviennent de religions d'extension relativement récente sur notre sol.

Nombre de responsables politiques exploitent la question religieuse en attisant les peurs liées à certaines pratiques dans l'espoir de détourner l'attention des problèmes fondamentaux de notre société. Ainsi, depuis une dizaine d'années, des responsables politiques de droite et d'extrême droite cherchent, non sans habileté, à changer la nature de l'engagement laïque. Hier, fers de lance des opposants à la laïcité dans l'éducation nationale, aujourd'hui — et tout en le restant en réalité! — ils s'engouffrent dans un débat de société moins pour s'opposer aux emprises cléricales, afin de promouvoir une gestion démocratique du vivre ensemble dans le respect des convictions de chacun, que pour prôner une gestion des identités afin de préserver une incertaine « identité française ». Dès lors, ce n'est bien sûr plus le catholicisme militant qui est au centre du questionnement laïque mais l'islam, et il n'est pas surprenant que la laïcité soit récupérée par l'extrême droite dans une « croisade » contre les citoyens de confession musulmane, avec une approche caricaturale de leur religion et des argu-

ments xénophobes. Historiquement outil privilégié de l'émancipation, la laïcité devient ainsi pour eux instrument de rejet et de ségrégation sociale de certaines catégories de la population, transformées en boucs émissaires pour masquer les difficultés sociales. À cette fin le concept fallacieux de « laïcité positive » est invoqué pour introduire l'idée d'une reconnaissance institutionnelle de quelques cultes, pour légitimer la défense des traditions chrétiennes, (voire « judéo-chrétiennes ») et accompagner le plaidoyer en faveur de la prétendue supériorité de la civilisation occidentale. La laïcité offrant l'habillage républicain d'une politique de discriminations, il devient possible de s'attaquer aux « droits de l'homme », qualifiés pour les discréditer de « droits de l'hom-misme ». Mais, bien sûr, il ne s'agit pas de combattre les droits de tous les humains, comme si certains étaient moins humains que d'autres ! Il s'agit uniquement de ceux qui font partie de l'héritage colonial, ceux qui étaient sujets et non citoyens au temps de la colonisation et qu'il convient de maintenir dans une colonisation des esprits pour éviter que se développent leurs cultures et/ou leurs cultes, forcément incompatibles avec la démocratie et la laïcité. Il est en fait moins question d'islam dans leurs propos que « d'islamisation » pour bien indiquer les menaces que le développement de cette religion fait peser sur nos traditions en ayant de plus en plus d'adeptes.

Même aussi caricaturale, cette position rencontre un écho dans une bonne partie de l'opinion. Aussi, pour être combattue, doit-elle d'abord être analysée. Les travaux conduits depuis longtemps par la Ligue de l'enseignement montrent que l'islam ne pose pas plus de problèmes juridiques à la République ou à la laïcité que d'autres religions. Mais les représentations et les mentalités expliquent les difficultés rencontrées pour répondre à des questions très concrètes. Le danger islamiste fait régulièrement la une des journaux en particulier en raison d'un contexte international comportant des actes intolérables. Or, pour beaucoup de nos concitoyens, l'islam apparaît pour l'essentiel comme une religion venant de l'étranger et concernant des étrangers ou des immigrés issus de nos anciennes colonies, où les principes républicains de laïcité n'ont jamais été appliqués. Les attentats ou actes criminels commis au nom d'un islam radical accréditent la stigmatisation d'une religion qui serait intrinsèquement intolérante. Heureusement les réactions citoyennes aux crimes de Toulouse et Montauban laissent espérer une évolution positive. Encore faut-il entendre les nombreux jeunes issus de l'immigration affirmant une identité d'autant plus forte qu'ils trouvent peu d'interlocuteurs facilitant leur intégration et qu'ils estiment que leurs parents n'ont pas été payés en retour d'être venus construire la France en acceptant de raser les murs. Ils veulent légitimement être reconnus comme des citoyens français à part entière avec leurs aspirations culturelles et religieuses. Alors que certains propos dénie de fait la citoyenneté aux musulmans, le développement de la religion musulmane manifeste aussi une volonté et une situation d'intégration. La seule issue positive est de sortir du « eux » et « nous », de moins parler des musulmans mais de parler plus avec des musulmans et de leur faire la place qui leur est due.

Devant cette réalité plurielle et complexe, il ne suffit pas de se rassurer par la proclamation incantatoire d'une laïcité intemporelle afin de sauvegarder l'unité de la République. Il faut courageusement faire l'examen critique des prétentions hégémoniques d'une culture dont l'universalité proclamée cache souvent des tentations uniformisantes et permettre une meilleure appropriation par tous les citoyens des bases historiques, juridiques et philosophiques qui fondent la laïcité française.

COMPRENDRE LES ENJEUX

S'approprier l'histoire

Tous les pays démocratiques ont eu à définir les conditions d'expressions des choix religieux ou convictionnels différents de leurs ressortissants. Ce n'est pas pour autant qu'ils utilisent le mot de laïcité et les formes prises en France car les caractéristiques de la laïcité y sont liées à l'histoire. Elles puisent leurs origines dans la Grèce antique dont les penseurs musulmans, arabo-andalous du XII^e siècle ont permis de retrouver un patrimoine un temps oublié avec l'accès du christianisme au statut de religion officielle dans l'ensemble de l'Europe.

L'opposition à la fin XIII^e siècle, de Philippe IV Le Bel et du Pape Boniface VIII aboutira à la subordination de l'Église à l'État. Le roi tire sa légitimité de droit divin par le « sacre » de l'Église mais affirme sa suprématie sur le clergé dans son État. Cette conception « gallicane » subordonnant le spirituel au temporel dans la vie civile, assurant pour une religion francisée le contrôle et la protection de l'État, notamment contre les hérésies, restera inséparable de notre histoire et de l'évolution de l'idée laïque. Même les révolutionnaires ne sauront pas s'en démarquer avec la Constitution civile du clergé. Elle a profondément imprégné les esprits au point que perdure toujours chez certains laïques une conception de la laïcité qui estime que c'est grâce à l'État qu'on pourra se préserver des prétentions cléricales de toute nature et de toutes confessions.

La distinction, simple pour les sujets du Roi : obéissance à ses représentants pour les actes de la vie civile et soumission au clergé pour leur vie spirituelle, va se trouver bouleversée par le pluralisme religieux, imposé par la Réforme. Notre pays est alors marqué par les effroyables Guerres de religions. Aussi, pour éviter de faire de cette Terre un Enfer parce qu'on n'était pas d'accord sur le Ciel, l'instauration de la tolérance a-t-elle été une avancée décisive. Décisive mais insuffisante car tolérer la diversité c'est l'accepter comme un moindre mal, mais comme un mal tout de même. La tolérance est par ailleurs fragile car elle dépend de ceux qui l'accordent et peut être à tous moments retirée. Louis XIV, en abolissant l'Edit de Nantes, y mettra ainsi un terme, considérant qu'il ne peut y avoir dans le pays que « *un roi, une foi, une loi* ».

Comme l'Église catholique prétendait représenter la Nation et donc diriger les consciences et dicter les comportements sociaux, il a fallu rompre avec l'alliance du Trône et de l'Autel. C'est la Révolution, s'appuyant sur les philosophes des lumières et le long cheminement vers l'autonomie de la personne pour qu'elle soit capable de penser et décider par elle-même, qui va substituer à la monarchie de droit divin la légitimité du peuple souverain et proclamer la liberté de conscience : la déclaration des droits de l'homme et du citoyen précise « *nul ne peut être inquiété pour ses opinions*

même religieuses ». Après la Terreur, le 1er Empire, la Restauration, le premier roi des Français, la II^e République, le Second Empire, la République a du mal à se pérenniser. Les diverses tentatives pour l'instaurer rencontrent une vive opposition d'une Église catholique devenue inféodée au Vatican sur des positions hostiles à la démocratie et au progrès, ce qui fera dire à Léon Gambetta, constatant que toutes les manœuvres contre la République sont organisées par des responsables religieux : « *le cléricalisme, voilà l'ennemi* ».

Qu'on ne se méprenne pas, il ne s'agissait nullement alors d'un conflit entre croyants et incroyants. La France était imprégnée par le catholicisme. Plus de 95 % des Français étaient baptisés et, soit sincèrement, soit plus ou moins sous la pression sociale, les rites religieux étaient respectés pour les grandes fêtes, les baptêmes, les mariages ou les enterrements. La croyance et la religion n'étaient donc pas en question : il s'agissait d'un conflit sur l'identité de la France entre « la fille aînée de l'Église » et la « France héritière de la Révolution ». Il s'agissait d'une lutte pour le pouvoir politique entre ceux qui s'inspiraient des droits de l'Homme et ceux qui voulaient la soumission à un pouvoir divin et donc le retour à l'Ancien Régime. Pour avoir des citoyens capables de prendre en main leur destin, la première œuvre des républicains sera de rendre l'instruction obligatoire et de créer l'école publique, gratuite et laïque. S'appuyant sur l'action militante de Ligue de l'enseignement, ses membres devenus ministres comme Jules Ferry, Paul Bert ou René Goblet ou directeur de l'enseignement scolaire comme Ferdinand Buisson auront un rôle décisif dans cette grande œuvre émancipatrice. En réaction, pour maintenir son influence sur la jeunesse, l'Église catholique développera, aux côtés des écoles restant sous son influence, des patronages et des associations confessionnelles. Les revendications cléricales de l'Église catholique vont ainsi durablement faire de la question scolaire un point central de la question laïque.

Lors des débats provoqués par l'injuste condamnation du capitaine Dreyfus, parce qu'il était juif, les Congrégations religieuses s'allient aux forces réactionnaires pour mettre en péril la République. Elles auront droit en retour aux réponses du berger à la bergère et le gouvernement d'Émile Combes fera adopter et mettra en œuvre des mesures contraignantes à leur encontre. Dans ce contexte d'affrontement, souvent violent, il a fallu la clairvoyance politique d'un Briand et d'un Jaurès pour que soit adoptée, en 1905, une loi créant les conditions d'une pacification des esprits dans le respect de la liberté de conscience et d'expression des convictions de chacun. Contrairement à une opinion assez courante, même s'il a fallu du temps pour que la loi imprègne les pratiques, la laïcité n'a pas été imposée aux catholiques par une politique hostile et contraignante. Au contraire, la grande majorité d'entre eux s'est progressivement convaincue du bien fondé d'une laïcité au sein de laquelle ils avaient toute leur place et qu'ils se sont appropriée grâce à la liberté qu'elle offre à tous. Dès 1906, des Académiciens catholiques ne s'y étaient pas trompés puisqu'ils avaient écrit au pape : la loi « *nous permet de croire ce que nous voulons et de pratiquer ce que nous croyons* ».

Dans la deuxième moitié du XX^e siècle, après l'action commune dans la Résistance contre la barbarie nazie de « *ceux qui croyaient au Ciel et ceux qui n'y croyaient pas* », la coopération entre militants aux convictions différentes, dans des combats pour la paix et la décolonisation ou contre les injustices et les inégalités, a fait tomber bien des malentendus et des incompréhensions. Avec les Trente Glorieuses, en raison de l'amélioration du niveau de vie, du progrès de l'éducation et des moyens de communication, du développement des activités sportives et culturelles, l'évolution des mœurs et des mentalités a rapproché les personnes par-delà leurs convictions. Ce mouvement a favorisé la sécularisation de la religion, c'est-à-dire un processus où le religieux cesse d'être au centre de la vie des hommes, même si certains d'entre eux se disent toujours croyants. Il a diminué les empreintes cléricales sur le fonctionnement social. L'appar-

tenance religieuse s'individualisait et un grand « bricolage » brouillait la simplicité des appartenances et des pratiques. La sincérité de la foi ne devait plus nécessairement s'exprimer de façon ostensible ni se soumettre à des rites imposés par une hiérarchie religieuse. Seule la question du financement de l'enseignement privé restait source de conflits. Mais même cette question changeait progressivement de sens, le choix de l'école privée devenant lié beaucoup plus à des considérations consuméristes qu'à une aspiration à un enseignement religieux, l'enseignement privé restant toutefois, pour l'essentiel, sous l'emprise de l'Église catholique.

Après le Concile Vatican II, et l'acceptation officielle par l'Église catholique du pluralisme religieux, la coexistence pacifique avec elle paraissait acquise. Avec le vote des lois sur la contraception, l'avortement, l'égalité homme-femme, l'évolution des mœurs..., la laïcité semblait être devenue une valeur acquise. La sécularisation, bien établie en France, devenait relativement désenchantée, et moins attirante pour une partie de la population, avec la montée de la crise et de préoccupations diverses. Les militants se réclamant d'elle pour défendre l'École publique paraissaient ringards, nostalgiques des barbus de la III^e République, en tout cas porteurs de combats dépassés.

Mais, à la fin des années 80, dans un contexte marqué par la fin du communisme et donc du conflit Est-Ouest et d'espoirs de transformation radicale de la société, l'acharnement contre le film « La dernière tentation du Christ », surtout l'affaire Rushdie, le choc symbolique provoqué par le port d'un foulard dans un collège à Creil par trois jeunes filles redonne force et vigueur à la laïcité face aux menaces qu'était censé faire peser sur elle le développement sur notre sol de l'islam. Cette actualité retrouvée de la laïcité s'est opérée dans une grande confusion politico-idéologique. Elle a vu apparaître nombre de renforts inattendus et sa mise en œuvre a engendré des clivages à l'intérieur de ses forces traditionnelles.

À s'être trop focalisés essentiellement sur la question scolaire, restant entre soi, les militants laïques, tout en partageant assez largement quelques grands principes, n'ont plus été unanimes dans les réponses concrètes sur la nouvelle situation de la société. Ils n'ont pas suffisamment conduit une réelle réflexion critique sur les évolutions sociales et culturelles, sur l'essoufflement de la « trilogie » science – technique – progrès qui caractérisait la modernité laïque. Ils n'ont pas bien évalué l'affaiblissement de l'État/Nation et par voie de conséquence la force de l'appartenance nationale comme facteur de cohésion sociale entre citoyens français. Ils n'ont pas mesuré toute l'ampleur des conséquences de la crise sur les comportements individuels, et ont sous estimé le caractère multiculturel de fait de la société et la volonté de nombreux musulmans de rendre visible leur religion. Ils n'ont pas appréhendé enfin à leur juste mesure l'apparition d'autres formes de religiosité, de l'individualisation de la religion au développement des sectes... Dans cette profonde transformation sociologique, la laïcité, historiquement garante de l'unité nationale a eu parfois du mal à être perçue par de nouveaux venus sur notre sol comme garantie du pluralisme social et culturel. Dans certains quartiers de nos villes, elle est devenue une contrainte acceptée mais n'est plus perçue comme porteuse d'émancipation. Sa capacité d'attraction a faibli et est même parfois menacée de disqualification par la promesse non tenue de la République quant à une insertion sociale et professionnelle de tous. La laïcité, dont les principes sont trop méconnus, est à la fois soumise à un risque de banalisation dans une société d'individus surtout préoccupée de protection et d'élargissement de libertés privées individuelles et est interrogée d'autre part par la volonté d'affichage des identités.

La prise en compte de cette histoire doit permettre de traiter correctement les nouvelles formes d'affirmations religieuses qui s'expriment aujourd'hui. Elle nous enseigne d'une part que c'est par la liberté et non par la contrainte que la laïcité est devenue un

bien commun et d'autre part que les combats contre toutes les formes de domination et les privilèges ne sont jamais achevés. La laïcité doit en permanence se chercher, s'exprimer, se discuter, et, s'il le faut, se corriger. Pour maintenir ce bien commun, aujourd'hui comme hier le combat laïque à mener se situe sur le plan politique (pour la défense des libertés) et non sur le plan religieux (pour mettre en cause des croyances et des pratiques). Pour cela, il est indispensable de permettre une meilleure appropriation par tous les citoyens des bases juridiques de la laïcité qui garantit leurs droits dans une société démocratique.

Connaître le cadre juridique

Si l'on peut résumer ce cadre juridique par la formule : « *La loi protège la foi aussi longtemps que la foi ne prétend pas dicter la loi* », il est bien entendu plus complexe car il est autant fonction de la jurisprudence que de lois. Sur le site *laicite-laligue.org*, on peut trouver un code de la laïcité dans lequel le président de la Ligue de l'enseignement, Jean-Michel Ducomte, a procédé au recueil des lois ou des divers textes réglementaires ayant trait à la laïcité.

Le cadre juridique s'appuie essentiellement sur trois principes :

- La liberté de conscience et d'expression de ses convictions
- La séparation du politique et du religieux pour garantir l'intérêt général
- l'égalité en droit des citoyens

La liberté de conscience et d'expression de ses convictions

« *La République assure la liberté de conscience. Elle garantit le libre exercice des cultes sous les seules restrictions édictées dans l'intérêt de l'ordre public* ». (Article 1 de la loi de 1905).

Contrairement au titre du « recueil de textes et de jurisprudence – Laïcité et liberté religieuse » publié aux Éditions des Journaux officiels à l'initiative de Claude Guéant, ministre de l'Intérieur, le premier principe n'est pas la liberté religieuse mais la liberté de conscience car si la liberté de conscience inclut forcément la liberté religieuse, la liberté religieuse, elle, n'inclut pas forcément la liberté pour les non-croyants ou celle de changer de croyance. Or, quiconque doit pouvoir, s'il le souhaite et quand il le souhaite, s'interroger sur l'origine du monde et la fin des choses, le don de la vie et l'énigme de la mort, le lien mystérieux de la matière et de l'esprit. Chacun doit pouvoir apporter librement, sans contrainte, tutelle ni magistère, ses propres réponses à ces questions et pouvoir les changer au cours de son existence. Il peut légitimement faire confiance à une Révélation guidant ses comportements dans une espérance dans l'Au-delà, mais peut aussi s'appuyer uniquement sur la raison ou tout simplement s'accommoder du doute pour donner son sens à la vie. Bref, on peut être croyant, athée ou agnostique. Tout citoyen peut, seul ou avec d'autres, pratiquer librement le culte de son choix, n'en pratiquer aucun ou pouvoir en changer. Chacun est protégé par la loi qui interdit toute pression de toute nature obligeant à pratiquer ou empêchant de pratiquer un culte, car la pratique religieuse est liée à une liberté de choix individuel, ce choix ne devant être ni contraint, ni interdit.

La Convention européenne de sauvegarde des droits et libertés fondamentales précise quant à elle que : « *la liberté de manifester sa religion ou ses convictions ne peut faire l'objet de restrictions que celles qui, prévues par la loi, constituent des mesures nécessaires dans une société démocratique, à la sécurité publique, à la protection de l'ordre public, de la santé ou de la morale publiques, ou à la protection des droits et des*

libertés d'autrui. » Cette formulation complète la notion d'ordre public dont le risque est d'avoir une définition à géométrie variable selon le moment ou l'état démocratique de la société. De plus elle indique que l'on n'a pas que des comptes à rendre à l'État, mais aussi aux droits et libertés d'autrui, ce qui fait de la liberté d'expression ou de pratique du culte un principe fondamental de réciprocité et pose la laïcité comme exigence partagée pour vivre ensemble.

La séparation du politique et du religieux pour garantir l'intérêt général

Le cadre commun permet les options individuelles, et s'impose à elles. Le bien commun ne peut dépendre d'options particulières. La loi de 1905 indique que la liberté de pouvoir pratiquer le culte de son choix ne relève plus d'un service public chargé de mettre en œuvre son exercice mais devient une affaire de droit privé : « *la République ne reconnaît, ne salarie ni ne subventionne aucun culte* » (Article 2 de la loi de 1905). Cela ne veut pas dire que l'État méconnaît les cultes. Garant de l'ordre public, il doit les connaître tous et n'en privilégier aucun, ce qui implique sa neutralité, celle des services publics et des fonctionnaires à l'égard des convictions individuelles. La République n'obéit qu'à ses lois démocratiquement adoptées. Si elle n'a pas à faire de métaphysique, à interpréter les dogmes religieux ou à interférer dans le fonctionnement des religions, l'État doit quant à lui garantir l'ordre public et la dignité des personnes et il ne saurait être sous la pression des injonctions religieuses ou partisanses. « *La République n'accepte aucun credo, n'en impose pas et n'en interdit aucun* ».

Après 1905, ce sont les actes directement liés aux cultes (cérémonies, formation de ministres du culte, construction d'édifices...) qui cessent d'être subventionnés. En revanche rien n'interdit aux pouvoirs publics de financer des actions éducatives, sociales, culturelles ou sportives même si elles sont animées par des associations ayant une dimension religieuse ou philosophique, à la condition que ces activités répondent à des critères d'intérêt général et qu'elles soient distinguées avec les activités culturelles. Ainsi, s'ils répondent à ces critères, le secours catholique et le secours islamique peuvent, au même titre que le secours populaire, recevoir des subventions publiques.

La loi de Séparation instaure l'autonomie de l'État par rapport aux religions et non son intervention dans la vie et l'organisation des dites religions. La Séparation permet aussi le dépassement des convictions religieuses, philosophiques ou politiques pour construire un destin commun. La loi, au service de tous, ne peut dépendre des convictions individuelles et elle s'impose à tous dans le respect de l'intérêt général. C'est le champ politique qui détermine la place respective du religieux et du politique et non l'inverse. Si une loi peut parfaitement être contestée dans le cadre légal de la République, elle s'applique tant qu'elle n'a pas été modifiée après débat démocratique. Le curé peut, en référence à ses valeurs, condamner l'avortement, voire aller jusqu'à dire qu'il s'agit d'un crime mais s'il soutient l'attaque d'une clinique pratiquant l'avortement, il commet un délit qui doit être sanctionné. Enfin dans notre République le pouvoir résulte de citoyens qui doivent pouvoir débattre sans qu'il leur soit indispensable de faire référence à une transcendance ou à une parole révélée. Pour l'organisation politique il n'est nul besoin de tutelle qui voudrait dire la norme, de credo obligé, de privilège clérical, de quelconques magistères moraux ou spirituels non consentis.

L'égalité en droit des citoyens

La loi de Séparation des Églises et de l'État, loi de raison et d'équilibre, rend effective l'égalité en droits et la pleine souveraineté politique de tous les citoyens, quels que

.....

soient leurs choix religieux ou spirituels. Les citoyens libres de penser et de s'exprimer ne doivent ni être privilégiés, ni discriminés en fonction de leurs convictions religieuses, philosophiques ou politiques.

Partager la philosophie politique

Tout le monde ou à peu près s'accorde sur ces principes juridiques, au moins dans les déclarations. Mais, à côté du droit, il y a des passions et des dynamiques de société qui se construisent. Aussi l'application du droit dépend-elle d'interprétations liées à des conceptions philosophiques qui, si elles s'accordent sur de grands principes sont souvent divergentes dans leur mise en œuvre.

Historiquement, mais c'est encore largement vrai, ceux qui veulent sincèrement promouvoir la laïcité se rangent, schématiquement, dans trois courants qui veulent tous protéger les personnes et défendre les institutions républicaines :

- Les uns considèrent que la liberté de conscience n'existe véritablement que si elle est libérée de l'influence religieuse. Pour eux, il n'y a véritablement liberté de conscience que dans le cadre de la liberté de penser. Ils respectent la foi mais estiment que la pratique religieuse est inévitablement porteuse d'aliénation. Convaincus que la société peut très bien se passer de préceptes religieux, ils veulent bien respecter les croyants à condition que leur expression demeure discrète.
- D'autres estiment que l'émancipation des personnes nécessite d'encadrer l'expression publique des religions. Souhaitant véritablement le bonheur des gens, ils font appel à l'État et à la loi pour le leur imposer, y compris le cas échéant malgré eux.
- D'autres encore font le pari de la liberté. Ils pensent qu'en utilisant contre ses adversaires des moyens autres que ceux qui sont intrinsèquement les siens, une démocratie se met en contradiction avec elle-même. Ils estiment qu'une démocratie laïque doit, outre favoriser l'éducation du citoyen, concilier le respect de chaque personne, le respect de l'intérêt général avec le respect de l'éthique du débat et le respect du temps. La liberté de penser est le but, comme pour les deux autres perspectives, mais elle ne peut être recherchée que dans le cadre de la liberté de conscience.

Ces trois approches coexistent, de façon plus ou moins nuancée, au sein de la Ligue. Cette coexistence est positive car la laïcité reste fondée sur une éthique du débat qui suppose que l'on puisse être en désaccord et cependant discuter. Rien ne serait plus triste, moins laïque et plus contraire à l'histoire de la Ligue qu'une société de l'entre-soi dans laquelle la preuve d'une conformité préalable à un modèle constituerait une condition de la participation au débat. De plus, chacune de ces approches a ses limites. La première peut rapidement se traduire en expression d'une option spirituelle particulière, véritable religion civile, dont la laïcité doit simplement permettre l'expression au même titre que d'autres options. La seconde peut générer, de fait, des comportements de nouveaux clercs émancipant les personnes par la contrainte et réprimant pour mieux libérer en oubliant que la traduction de « *pas de liberté aux ennemis de la liberté* », a finalement été chaque fois « *pas de liberté du tout* ». La troisième peut s'avérer parfois naïve et entraîner une faiblesse de réactions face à des revendications ou des comportements inacceptables, mais elle s'inscrit dans la tradition de Jaurès et de Briand et elle a fait la preuve de son efficacité.

C'est donc celle-ci que la Ligue doit privilégier tout en partageant les préoccupations

des deux autres et en s'en enrichissant. L'histoire a en effet montré que c'est la participation à la vie politique qui amène des personnes peu portées vers la démocratie comme idéal de société à accepter finalement les règles du jeu. S'il avait fallu attendre que tout le monde soit démocrate pour faire la démocratie, la France serait encore une monarchie. Sans une application « juste et sage » de la loi de 1905 accompagnant la sécularisation, la CFDT serait encore la Confédération Française des Travailleurs Chrétiens, le MODEM le parti démocrate chrétien et les associations catholiques ne feraient pas référence à la laïcité. Il faut avoir une stratégie à moyen et long terme, jouer sur le temps politique et historique, contre le temps médiatique et l'instantané. Une vision trop courte du temps peut engendrer une stratégie contreproductive : la stratégie de Jaurès et de Briand ne semblait pas efficace avec le refus du pape de la loi de 1905, la condamnation du modernisme en 1908 et du Sillon en 1910, mais dans le long terme son apparente faiblesse était sa force et induisait sa réussite.

Le fonctionnement démocratique a une capacité d'intégration très grande à condition de ne pas poser d'exigences idéologiques préalables. La laïcité n'est pas une alternative aux religions mais la manière politique de vivre de toutes les convictions, et elle doit pour cela :

- Lutter contre tous les asservissements et les discriminations.
- Promouvoir l'esprit critique pour le libre choix de vie pour chacun.
- Lier émancipation politique et émancipation sociale.

Lutter contre tous les asservissements et les discriminations

Si la laïcité est d'abord un principe juridique inscrit dans la Constitution, c'est également et indissociablement un concept politique et une approche philosophique. Sa raison profonde est de protéger les personnes de tout asservissement. Cela suppose que soient créées les conditions de l'émancipation de tous en favorisant l'accès aux connaissances et à la culture et en luttant contre toutes les formes d'obscurantisme, les préjugés et les superstitions.

L'instruction a donc un rôle décisif. Les républicains l'avaient bien compris en instituant l'École Publique. En effet, pour former des citoyens, libres de leurs opinions, prenant en main leur destin et donc ne déléguant pas à d'autres ce que l'on doit penser ou faire, il faut leur apprendre à développer leur esprit critique, leurs capacités à faire preuve de lucidité, d'imagination et de raison pour distinguer convictions philosophiques, croyances religieuses et connaissances scientifiques, mais aussi informations validées. C'est un devoir des républicains d'y contribuer sous diverses formes tout au long de la vie.

L'apprentissage à la recherche nécessaire de parcelles de « vérité » doit s'accompagner d'un appel à la méfiance vis-à-vis de ceux qui déclarent la détenir tout entière et à la critique de ceux qui voudraient imposer à tous leurs propres certitudes en la matière. Elle doit développer cette qualité de l'être humain de pouvoir douter. Il ne s'agit pas de manquer de confiance dans ses convictions ou de consommer la pensée de l'autre mais d'élaborer sa propre pensée à partir de confrontations critiques avec celle des autres en considérant que son interlocuteur peut avoir, éventuellement, en partie raison et qu'on ne peut que s'enrichir en débattant avec lui.

Une telle éducation, dépassant largement la simple transmission des savoirs, est d'autant plus nécessaire que la relation à l'autorité a aujourd'hui changé. Les décisions font de plus en plus souvent l'objet de contestations s'il n'y a pas un temps suffisant d'explication en amont et plus encore d'explicitation de leur contenu. Aussi des lois qui ne paraissent pas légitimes ne règlent rien sur la durée. La laïcité ne saurait consister en affirmation dogmatique de vérités définies par des experts ou des savants qui

s'imposent de manière contraignante à ceux d'en bas. Or, si la laïcité l'a progressivement emporté au XX^e siècle, c'est parce que les chemins de la liberté et de l'émancipation étaient identiques. Se libérer volontairement de prescriptions religieuses jugées contraignantes constituait un mieux-être. Subir contre son gré des interdictions est vécu douloureusement. Si l'on veut réellement libérer les consciences des aliénations, il faut patiemment chercher à convaincre. S'il est légitime de réprimer des comportements délictueux, il n'est pas possible de contraindre des consciences même si l'on considère qu'elles sont dans l'erreur. Aujourd'hui, être laïque c'est se battre pour le débat public et le pluralisme de l'expertise, dans tous les domaines.

L'éducation initiale a une importance indéniable et concerne l'ensemble de la vie. L'École n'est donc pas un service public ordinaire car elle est une institution au cœur de la République, le lieu d'apprentissage de l'autonomie pour se comprendre et comprendre le monde, le moyen d'apprendre collectivement à se respecter et à vivre ensemble. Il faut donc qu'elle dispose des meilleures conditions pour le faire. Elle n'est pas un sanctuaire coupé du monde, mais elle doit préserver les enfants comme les jeunes et contribuer à leur émancipation à l'égard de toute tutelle. Elle doit le faire dans les conditions de notre temps qui diffèrent profondément de celle des débuts de l'école de la III^e République. À l'heure des technologies de l'information et de la communication les élèves arrivent à l'école non pas vierges de connaissances que seul le « maître » leur apporterait, mais avec au contraire un « trop plein » d'informations, d'idées et de représentations qu'ils expriment confusément. Dès lors l'école doit s'interroger sur les modalités de mise en œuvre de sa mission d'émancipation. Elle ne pourra pas le faire uniquement par des mesures de prudence ou par la multiplication de lois d'interdiction. L'essentiel est de donner, avec les éléments essentiels de connaissance, des outils critiques pour que chacun puisse questionner les connaissances d'où qu'elles viennent, interpeller, modifier ou valider ses convictions. Il faut toujours avoir présent à l'esprit qu'on n'apprend pas à la place des autres et qu'on ne fait pas le bonheur des gens malgré eux.

L'école doit être respectueuse de la liberté de conscience individuelle et les enseignants n'ont pas à porter de jugement sur le contenu des croyances des élèves. Mais l'école a dans le même temps une mission d'émancipation et les enseignants ont le devoir d'apprendre à penser librement, ce qui suppose de faire de l'éducation contre tous les préjugés une ligne de force commune à tous. Pour cela, l'enseignement ne doit pas s'en tenir à l'apparence de valeurs partagées, à l'uniformisation médiatique des goûts et au mimétisme des comportements. L'école ne doit rien s'interdire ou alors les réponses sur le sens de la vie, la mort, l'amour, la sexualité seront laissées aux seuls églises, médias ou services marchands. Cela vaut pour l'enseignement des faits religieux, des arts et techniques en passant par les contradictions, les luttes et les conquêtes sociales. Il s'agit bien de former de futurs citoyens éclairés par l'apprentissage de la démocratie. Si l'école n'est pas un forum, elle doit permettre la prise de conscience de ses responsabilités pour l'émergence du vivre ensemble. À cet égard, rappelons que la laïcité de l'École, si elle exige la neutralité des fonctionnaires qui y exercent, est le cadre approprié pour l'entraînement des élèves au débat démocratique, une dimension essentielle de l'éducation à la citoyenneté. Cet entraînement suppose que les élèves puissent faire part de leurs positions, de leurs convictions et croyances dans un contexte pacifique et argumenté, qu'ils construisent leurs argumentations, et acceptent la contradiction.

Cette mission, l'École la remplira d'autant mieux qu'elle saura s'ouvrir sur la cité, en partenariat étroit avec les associations éducatives complémentaires de l'enseignement public et en lien avec les initiatives des collectivités territoriales.

Mais l'École n'est plus aujourd'hui le seul lieu de la nécessaire vigilance pour l'exercice de la liberté de penser. L'emprise croissante du marché sur la vie culturelle et sociale porte atteinte à la liberté d'expression. Le développement d'affirmations irrationnelles, que les nouvelles technologies de communication amplifient, ne contribue pas à la lucidité. Les grands médias jouent un rôle essentiel dans la formation des esprits sans toujours garantir l'authenticité et la diversité des informations qu'ils diffusent. Ils doivent permettre la distanciation nécessaire à la réflexion critique s'ils ne veulent se comporter comme de nouveaux clercs. De même la vigilance doit s'exercer en direction de tous les « experts » dans les sciences, la médecine ou l'économie qui voudraient au nom de leur expertise imposer une vérité unique : la leur.

Promouvoir l'esprit critique pour le libre choix de vie pour chacun

La démarche laïque résulte d'une conception de l'homme, être singulier capable de construire, avec sa raison et ses passions, son destin sans avoir nécessairement recours à une transcendance et sans subir la loi d'un magistère imposé. Cela suppose que personne ne soit assigné à résidence ou prisonnier de son identité, d'un territoire, d'une histoire ou d'une religion. Chaque individu a de multiples appartenances. Son identité se construit, certes à partir de ses origines, mais surtout par ses projets et son environnement. Il est indispensable de se méfier des amalgames et des généralités : il n'y a pas les Français, les immigrés, les musulmans... mais des personnes diverses ayant chacune des caractéristiques particulières qui doivent réfléchir à ce qu'elles sont prêtes à concéder de leur propre culture pour vivre intelligemment avec d'autres sans pour autant renoncer à l'essentiel. On n'est pas obligé d'être tous pareils pour vivre ensemble. Au contraire le défi qui est de plus en plus le nôtre est celui d'un vivre ensemble qui n'accepte plus de passer sous la toise de l'assimilation à un même modèle identitaire. Si la chrétienté est l'une des racines culturelles de la France, elle n'est pas la seule, tant s'en faut. Et le critère du bon français ne se mesure pas à la consommation du saucisson, de préférence le « jésus de Lyon », ou à la capacité de danser la bourrée au son de l'accordéon. Les apéros saucisson/vin rouge font davantage penser au bras tendu haineusement qu'au lever du coude convivial. Il faut faire émerger dans les cultures particulières la part d'universel qui permet à chaque individu de se relier et de se confronter à l'autre dans ses rapports de compréhension mutuelle, pour s'inscrire dans une histoire et un projet afin d'éviter les enfermements communautaires. Mais on le fera d'autant mieux qu'on s'inscrira dans un horizon d'ouverture et de tolérance : combien de fois, dans les pots ou les buffets que nous offrons ou auxquels nous participons, oublie-t-on de servir des aliments sans porc ?

Lier émancipation politique et émancipation sociale

Le réel est têtue et la laïcité ne peut se cantonner au ciel des idées. On ne peut dissocier l'émancipation politique et juridique du peuple et son émancipation économique et sociale. La misère est sourde à l'égalité de droit, l'exclusion est grosse de révoltes et le « vivre ensemble » paraît alors une provocation. Le théoricien du solidarisme, Léon Bourgeois, président de la Ligue de l'enseignement à la fin du XIX^e siècle disait déjà « *il ne suffit pas de proclamer l'égalité des droits, il faut que, dans la réalité des faits, diminue l'inégalité des conditions* ». Or aujourd'hui l'État a tendance à se dégager de ses responsabilités et à faire appel à des associations caritatives pour remplir une fonction sociale d'apaisement des souffrances et panser les plaies incurables du système capitaliste par la mobilisation de la compassion. Si cette action est utile, elle n'est pas toujours dénuée d'arrière-pensée et peut générer des embrigadements et des ségrégations. Il nous faut plus que jamais reconstruire dans la société des individus, les solidarités que se doivent des citoyens dans leur diversité, égaux en droit quels que soient

leur sexe, leur religion, leur catégorie sociale et leur orientation sexuelle.

C'est le nouveau défi d'une action publique renouvelée concernant les services publics communs et accessibles à tous et notre système de sécurité sociale où l'État doit garder une fonction de régulation sociale. L'État mais aussi les collectivités territoriales et locales, tout en respectant l'existence d'associations particulières, doivent permettre une offre publique de multiples activités sociales et culturelles qui puissent être des lieux de rencontre d'enfants, d'adolescents, d'adultes de toutes sortes. Or, trop souvent, des élus locaux, constatant que leur discours, clamant que la laïcité n'est compatible avec aucun accommodement, est inapplicable dans la réalité sociale, délèguent ensuite la paix sociale à des autorités religieuses.

La crise économique avec son accompagnement de misères et de drames sociaux a entraîné le développement des sirènes intégristes offrant aux individus le bonheur pour l'éternité dans l'Au-delà pour le prix de leur endoctrinement sur cette terre. La réponse adaptée est la lutte contre toutes les discriminations et pour la justice sociale. L'idéal d'égalité doit rester la colonne vertébrale de ceux qui se réclament du camp du progrès. Plus que jamais le constat fait dans la résolution du Congrès de Toulouse en 1989, l'année du bicentenaire de la Révolution française, reste d'actualité : « *Alors que les séparations d'hier étaient fondées sur des lignes de partage entre ceux qui croyaient au Ciel et ceux qui n'y croyaient pas, il y a aujourd'hui, d'autres lignes de partage, beaucoup plus graves. Il faut poursuivre les dialogues engagés, en traitant les partenaires des différentes religions et convictions avec la même dignité et la même reconnaissance* ». Croyants et incroyants, réunis dans une laïcité fondée sur cette double quête de la démocratie et de la solidarité, nous devons être des citoyens au coude à coude, actifs pour refuser les exclusions intolérables et faisant des propositions pour relever, ensemble, le défi d'un monde viable.

ASSUMER LES SITUATIONS CONFLICTUELLES POUR LES DEPASSER

Il ne faut pas sous-estimer les difficultés posées par les mutations sociales et culturelles. En effet, si la mondialisation ouvre des horizons nouveaux, elle participe dans le même temps à la diffusion d'une insécurité culturelle qui modifie sensiblement le rapport à l'autre. Aussi, dans un contexte préoccupant pour un vivre ensemble démocratique, il n'est d'autre urgence que de rester lucides et sereins afin d'apporter des réponses raisonnables, aux deux sens de ce terme : inspirées par la raison et guidées par la mesure.

Il n'y a pas de réponses simples et évidentes aux problèmes rencontrés. Le « y a qu'à » au nom des grands principes peut rassurer mais ne règle rien dans la pratique. Il faut accepter d'appréhender les questions dans leur complexité et pour cela commencer par dédramatiser les situations auxquelles on doit faire face. Il n'est évidemment pas question de tolérer des revendications, des actes ou des comportements attentatoires aux libertés ou à la dignité et l'intégrité des personnes. Mais face à des comportements qui sont irritants, dans la mesure où ils ne se plient pas aux usages traditionnels dominants dans la société française, il faut d'abord chercher à comprendre. Pour légitimer qu'on exige le respect des règles collectives et le refus des revendications ou des comportements allant à leur encontre, il faut accepter des expressions politiques, philosophiques ou religieuses, à la seule condition qu'elles soient respectueuses des autres convictions.

Les gigantesques mutations technologiques et sociales bouleversent les rapports humains et entraînent pour chacun des interpellations sur le sens donné à sa vie. Quelque chose de neuf se construit et il est incontestablement difficile de comprendre tout ce qu'induit la rapidité des changements. Dans ce contexte, il est légitime de ne pas se satisfaire d'une offre de consommation grâce aux cerveaux disponibles chers au patron de TF1 et de chercher une réponse dans la « spiritualité ». Si la volonté de rendre visible sa religion peut correspondre à une démarche sincère et tout à fait respectable de croyants, elle peut aussi être le refuge compréhensible d'une existence difficile. L'affirmation de son identité religieuse peut ainsi être une forme de contestation politique et d'exigence de reconnaissance d'une dignité bafouée par l'affirmation d'un « j'existe en tant que moi ». Mais il est aussi évident qu'avec la crise économique et sociale, les intégristes s'épanouissent dans les lieux de relégation et de misère sociale : la déshumanisation du monde offre un terrain de choix aux fanatismes religieux pour détourner la foi vers des objectifs de haine compensatoire. Dès lors, il devient indispensable de hiérarchiser les questions à traiter et ne pas mettre

laïcité à toutes les sauces. Un acte criminel commis prétendument au nom d'une religion ne stigmatise pas la dite religion, il implique un assassin qui doit être traité en tant que tel sans qu'il soit nécessaire d'ajouter un qualificatif. Méfions-nous aussi de ne pas accompagner l'instrumentalisation politique qui utilise la laïcité pour faire croire que l'essentiel réside dans l'opposition supposée des religions alors qu'il se situe sur le terrain social. Il ne faut pas généraliser indûment des cas extrêmement minoritaires en les considérant comme emblématiques. Il ne faut naturellement pas tolérer qu'un mari refuse que sa femme soit soignée par un médecin homme. Mais cette condamnation ne doit pas nous faire accepter la situation, nettement plus courante, d'un déficit de réponses médicales résultant de la réforme hospitalière. De même, alors qu'on manque de places en crèche et que l'école maternelle est mise à mal, la priorité pour la nouvelle majorité du Sénat n'était probablement pas d'interdire aux nounous le port d'un foulard islamique! Ne permettons pas non plus que le débat autour de la présence de mères voilées dans l'accompagnement des sorties scolaires masque la diminution des moyens nécessaires à ces sorties. Ne perdons pas de vue l'objectif de favoriser la participation à la vie sociale et culturelle du quartier et de la commune de toutes et tous lorsqu'il s'agit de traiter des questions de mixité. Par exemple, si des horaires spécifiques pour les femmes dans les piscines ne peut être une règle ni une solution durable, ils peuvent soit être source d'enfermement et donc inacceptables, soit, dans le cadre d'une démarche pédagogique clairement énoncée, constituer une transition permettant progressivement de dépasser des appréhensions compréhensibles et donc facteur d'intégration.

Concilier émancipation et respect des croyances n'est pas chose facile. En voulant faire reculer l'obscurantisme pour assurer l'émancipation, on peut heurter des convictions profondes et donner le sentiment d'une atteinte aux libertés. À l'inverse, l'acceptation de l'expression des croyances peut engendrer du laxisme face au prosélytisme et ne pas protéger les personnes. Il ne s'agit donc pas de s'enfermer dans une conception abstraite de l'universel ou la simple affirmation des principes républicains, il faut assumer l'existence des conflits que la diversité ne manque pas d'engendrer mais avec la volonté de les dépasser de manière dialectique : l'affrontement non-violent des contradictions débouche le plus souvent sur une solution supérieure.

Une République laïque confiante en elle-même ne peut que se réjouir que ses citoyens s'épanouissent dans leurs choix aux seules conditions de respecter ceux des autres. Il faut des dialogues construits et des débats démocratiques sur les revendications dérangeantes ou les comportements urticants. Il faut aussi se méfier de qualifier hâtivement de « valeurs universelles » (donc s'imposant à tous!) certaines normes culturelles liées à notre histoire et nos traditions ou de donner le sentiment de vouloir maintenir un néocolonialisme sur les esprits. Si la critique d'une religion est un droit, si l'expression est libre, on n'est pas obligé de tenir, au prétexte de protéger les individus et la société de l'emprise religieuse, des discours pouvant être perçus comme une expression de haine à l'égard des croyants ou une humiliation des personnes. On peut comprendre que des croyants soient choqués par des pièces de théâtre, des fictions ou des caricatures, c'est aussi cela la liberté d'expression. On peut même admettre leurs protestations, mais il n'est pas question, toujours au nom de la liberté d'expression, d'accepter des demandes, a fortiori des manifestations violentes, visant à obtenir des décisions de censure. « *Je ne suis pas d'accord avec ce que vous dites, mais je me battraï jusqu'à la mort pour que vous ayez le droit de le dire* » disait Voltaire.

Les situations conflictuelles en question seront d'autant mieux dépassées qu'on aura clarifié quelques questions, en particulier :

- précisé la formule : « la religion est affaire privée »
- géré la diversité en garantissant le pluralisme et la démocratie

- évité de confondre solidarité communautaire et communautarisme
- répondu aux prescriptions et aux interdits religieux
- conduit avec rigueur le débat sur la constitutionnalisation des principes de la loi de 1905

Préciser la formule : « la religion est affaire privée »

Il est courant de dire que « la religion est affaire privée ». Mais cette formule mal interprétée est la source de bien des problèmes. Elle veut dire que la religion ne relève pas de l'État mais d'un choix privé, libre et volontaire, elle ne signifie nullement que la religion ne peut s'exprimer que dans l'intimité de la sphère privée et qu'il ne peut y avoir d'expression publique des Églises ou de manifestations religieuses dans l'espace public. Si la religion était exclusivement affaire intime on n'aurait pas besoin de laïcité. Au pire moment des dragonnades, les protestants pouvaient rester fidèles à leur foi dans l'intimité de leur foyer, mais ils n'avaient pas intérêt à le manifester en public. Le Chevalier de la Barre pouvait bien penser tout le mal qu'il voulait des processions dans sa tête, mais il l'a perdue en refusant d'enlever son chapeau devant l'une d'elles. Avec la laïcité, on peut exprimer librement une identité culturelle, athée ou religieuse sur la place publique, on peut défendre des convictions, y compris avec véhémence, mais on ne peut les imposer à ceux qui ne veulent pas les partager et ces pratiques ne peuvent porter atteinte aux libertés fondamentales ou à l'intégrité et la dignité des personnes.

De même il est souvent affirmé que la laïcité est fondée sur la séparation de la sphère privée et de la sphère publique. Là aussi, il convient de bien préciser les choses. Mettre une cloison étanche entre « sphère publique » et « sphère privée » conduirait aujourd'hui à une impasse pour gérer la question centrale de la pluralité des cultures, des convictions et des croyances. Séparer strictement les deux sphères reviendrait à priver la citoyenneté de toute effectivité : les individus n'entrent pas dans l'espace public en laissant à la maison leurs convictions profondes, celles qui orientent leur conduite. Ils agissent, s'identifient socialement, adoptent des positions politiques en fonction de leurs valeurs et de leurs convictions.

D'autre part, en démocratie, il convient de distinguer au moins deux sphères publiques qui ont chacune une déclinaison spécifique. La première, celle du politique, est le lieu de l'expression citoyenne pour la gestion du bien public et de l'intérêt général. Cette sphère, régie par le droit public, ne saurait dépendre d'intérêts particuliers. Une déclinaison assez spécifique à la France de cette dimension concerne les « services publics » : leurs personnels sont soumis à une stricte neutralité alors que les usagers, parce qu'ils ne représentent pas la République, sont libres de leurs comportements dans les seules limites de l'ordre public et des nécessités de fonctionnement du service. La seconde, qu'on peut appeler *sociétale*, est l'espace où tous les citoyens circulent, se rencontrent et sont libres de s'associer et de s'exprimer, aux seules réserves de respecter l'ordre public, les libertés fondamentales et l'égal droit des personnes. On voit aujourd'hui émerger un troisième espace, le *cyberespace*, qui prend des caractéristiques particulières d'expression sociale. Avec Internet, l'évaluation, la critique, la catégorisation des problèmes de société ne sont plus réservés aux médiateurs culturels traditionnels (enseignants, journalistes, artistes, éditeurs, clergé, etc.) mais reviennent entre les mains de chaque utilisateur. Alors que les médias de masse, depuis l'imprimerie jusqu'à la télévision, fonctionnaient d'un centre émetteur vers une multiplicité réceptrice à la périphérie, les nouveaux médias interactifs fonctionnent *de tous vers tous* dans un espace qui n'a pas de centre. Cette situation nouvelle brouille la distinction public/privé ou même carrément érode la sphère privée. Tout courrier électronique peut se retrouver exposé dans un forum. Pour peu qu'il ait été filmé, le moindre faux pas d'un politicien

ou d'une vedette risque de se voir exhibé sur Internet. La publicité (marque de l'espace public s'il en est) s'affiche dans les courriers, les blogs et les réseaux sociaux. Le moindre mouvement d'attention dans le cyberspace, qu'il s'agisse d'une recherche sur *Google* ou d'une exploration de *Facebook* est enregistré d'une manière ou d'une autre et peut servir à mieux cibler la publicité qui s'affiche à l'écran...

Il est donc illusoire de vouloir opérer une séparation nette des espaces public et privé. Si cette erreur est souvent faite, c'est qu'elle est aussi le produit d'une autre confusion : notre République serait « *une et indivisible* ».

Nous ne sommes plus en l'An I ou en l'An III. La République est désormais seulement indivisible! En ne retenant pas le mot « Une », les Constituants de 1946 indiquaient qu'ils reconnaissaient par là-même la diversité d'une République qui ne saurait être uniforme. En mettant l'accent sur l'indivisibilité de la nation, ils ont voulu, par l'énoncé de ce principe, — *de surcroît, en le plaçant en tête du pacte républicain pour être tout à fait sûrs que chacun en mesure bien l'importance*, — rejeter solennellement toute tentative de structuration de cette diversité en entités distinctes, juxtaposées. Pour gérer un ensemble dont ils reconnaissaient la pluralité en même temps qu'ils affirmaient ne vouloir en aucun cas la traduire structurellement, les Constituants ont donné la méthode : il faut que notre République soit laïque, démocratique et sociale. L'exaltation de la reconnaissance réciproque des cultures constitutives de la Nation, celle de leurs apports mutuels à l'édifice commun, à la chose publique, à la République doit renforcer et garantir son indivisibilité. À la conception statique d'une unité formelle se substitue une vision dynamique fondée sur des interactions fortes qu'il faut susciter, entretenir et développer entre les multiples cultures qui cohabitent en son sein. En démocratie, l'espace public doit accueillir le débat et la confrontation des expressions culturelles, sociales et politiques. Ce qui est neutre, c'est l'espace, mais pas les publics. La neutralité de la puissance publique permet que dans l'espace public, le droit d'expression soit le même pour tout le monde, sans privilèges ou discrimination et c'est à l'autorité publique de garantir qu'aucune majorité, aucune conviction, aucune force sociale ne puisse s'arroger le monopole de l'expression.

Gérer la diversité en garantissant le pluralisme et la démocratie

Penser aujourd'hui la laïcité oblige à s'interroger à la fois sur la nécessité d'un pluralisme authentiquement démocratique – une question universelle! – et sur la nécessité d'une démocratie authentiquement pluraliste – une question assez singulièrement « française ». Notre pays a en effet quelques difficultés à admettre la diversité : elle est souvent vécue comme un risque pour l'unité car la République n'a pu se pérenniser qu'en opposition à des forces hostiles s'appuyant justement sur les particularismes. Ainsi une tradition républicaine n'hésite pas à opposer les principes d'une République laïque à la réalité de la société dite multiculturelle.

Dès les années 70 la Ligue a profondément intégré le respect du pluralisme culturel comme une donnée de la dignité des hommes et comme un élément constitutif du développement à venir de la démocratie. Partant des arts et traditions populaires, elle a investi autrement le champ de la culture et progressé vers une réflexion sur les cultures régionales, puis les cultures minoritaires, les cultures de la migration... ce qui l'a très naturellement amenée à la question identitaire, à une réflexion sur la place des minorités dans la République et, au-delà, sur la Nation, l'État et le pluralisme.

Ce cheminement a conduit la Ligue à distinguer une société pluriculturelle qui est une

réalité démographique, politique et sociale en permanente évolution du multiculturalisme qui est une idéologie. Conséquence directe du colonialisme puis de la politique d'immigration, la France est durablement une société pluriculturelle. En une trentaine d'années, le pays s'est transformé avec aujourd'hui sept à huit millions de personnes originaires de pays d'Afrique et d'Asie. Les trois quarts sont citoyens français, Il n'est, dès lors, pas possible d'interdire l'expression de la diversité ou alors c'est au détriment de la démocratie. L'espace public ne peut pas être neutre car il serait triste à mourir ou, pire, un enfer totalitaire.

La gestion de l'immigration n'a jamais été simple dans notre histoire, mais les flux migratoires étaient finalement acceptés car ils ne remettaient pas en cause le statut de référent culturel de celui qui accueillait. Hier l'État fort pouvait être centralisateur et homogénéisateur parce qu'il était aussi protecteur et émancipateur. Le paysan aveyronnais ne parlant que patois avant d'aller à Paris et l'immigré acceptaient de s'assimiler dans les mêmes normes communes, car c'était le prix à payer de l'ascension sociale. Cette assimilation était compensée par des activités associatives, syndicales ou politiques permettant de contester et conserver des spécificités. Aujourd'hui l'ascenseur social en panne laisse place à l'affirmation des caractéristiques identitaires et, on voit, comme à chaque période de détresse sociale, ressurgir un nationalisme d'exclusion. Mais, il y a aussi des indices d'intégration dont on parle peu : des engagements de descendants d'immigrés dans le secteur associatif, le secteur du travail social, l'armée ou le développement, en dépit de toutes les difficultés, d'une classe moyenne...

Il ne s'agit donc pas de soutenir une angélique et périlleuse défense du multiculturalisme, mais d'inventer un nouveau discours républicain sur le vivre ensemble articulant droits et devoirs. Une telle approche doit rendre compatible l'affirmation de l'égalité en droit et de la dignité des individus, d'un côté avec, de l'autre la recherche d'un idéal d'authenticité marqué par l'attention accordée aux singularités ou aux différences. La différence ne dément pas l'égalité, pas plus que la ressemblance n'en constituerait la garantie. Il faut à la fois éviter les dramatisations à propos de manifestations ou de revendications religieuses et ne pas rester inertes face à des revendications ou des comportements contraires aux libertés fondamentales, aux droits des personnes, ou de revenir en arrière sur des progrès chèrement conquis comme par exemple l'égalité entre hommes et femmes. Toutes les religions, ou plutôt ceux qui parlent en leur nom, portent en germe la volonté de faire partager leur vérité. Il doit être bien clair et affirmé solennellement que la République ne se détermine que par ses lois et règlements démocratiquement adoptés et qu'elle ne cédera jamais à des injonctions religieuses ou partisans. Respecter des traditions culturelles n'oblige en rien à accepter des conceptions discriminantes pour les personnes ou les groupes. La liberté religieuse n'implique pas la liberté laissée aux religieux d'imposer les règles qui leur sont spécifiques à l'ensemble de la société. La prétention à vouloir enfermer une fois pour toutes les valeurs et les normes qui définissent la nature de l'humanité en un dogme intangible qui prétend à l'universalité et doit s'imposer à tous est irrecevable. Il n'est donc pas question d'accepter des revendications mettant en cause les principes qui organisent le vivre ensemble.

Il faut définir les contours d'un universalisme ouvert à la diversité, à égale distance de l'universel abstrait et des tentations du relativisme ou du différencialisme, organisés en systèmes. Pour sortir de l'alternative il conviendrait d'admettre que tout attachement n'est pas nécessairement aliénation et que tout arrachement ne constitue pas une trahison. C'est en consolidant en surplomb le champ des valeurs républicaines en partage que l'on progressera. La diversité n'est pas antinomique de l'universalité, elle en est une composante, conçue comme perspective de choix, faculté de compréhension de soi, ressource éventuelle ce sens. Face au danger que recèlent, tant

dans l'espace national que dans la société internationale, les logiques de crispations identitaires alimentées, ici par la persistance de discriminations ou le mépris affiché pour tout ce qui refuse de se conformer aux impératifs de l'idéologie dominante, là par l'affirmation d'un choc des civilisations supposées inégales, seul le dialogue par égale reconnaissance de dignité entre cultures et singularités est de nature à apporter une réponse de réconciliation. Mais pour que le dialogue reste fécond, encore faut-il que les interlocuteurs comprennent ce qui leur demeure commun, c'est-à-dire l'essentiel, la capacité de se savoir libre, la reconnaissance en l'autre de la dignité qui les anime, une égale aptitude à faire usage des droits que toute vie sociale, mais aussi toute affirmation de singularité, implique.

Ne pas confondre solidarité communautaire et communautarisme

Dans une société où l'on rencontre des difficultés de tous ordres, il est naturel qu'on établisse des liens privilégiés avec des personnes avec lesquelles on se sent en affinité pour des raisons politiques, syndicales, sportives, professionnelles, géographiques, religieuses, etc., en un mot culturelles. De telles solidarités permettent une meilleure insertion sociale. Mais personne ne doit être contraint d'être membre d'une communauté qu'il n'a pas librement choisie et personne n'a à subir la loi d'un groupe auquel il n'a pas librement et volontairement adhéré. L'appartenance à une communauté est le résultat d'un choix qui n'est ni exclusif, ni définitif. Il n'est donc pas question d'accepter un communautarisme réducteur des libertés individuelles et qui donnerait à des communautés des droits particuliers. S'il existe des structures communautaires caractérisées par la volonté de fermeture, il existe également des regroupements affinitaires légitimes, qui expriment des identités culturelles tout en étant ouverts aux échanges. C'est le cas de nombreuses associations philosophiques, confessionnelles, en liens avec des affinités régionales ou des origines nationales... Les « fédérations affinitaires » illustrent par exemple le monde associatif sportif, par opposition aux « fédérations sportives délégataires » (gérant l'organisation d'un seul sport : football, ski, etc.). On voit mal, à partir du moment où les lois républicaines sont respectées, ce qui permettrait de remettre en cause la légitimité des associations catholiques, juives, musulmanes ou maçonniques, maghrébines ou occitanes, homosexuelles ou portugaises... Un manque de reconnaissance tendrait au contraire à les confiner dans un espace peu propice à l'échange. Alors que la logique de reconnaissance répond à une double demande : la dignité de la culture revendiquée et l'égalité des droits.

Si l'on veut réellement combattre le communautarisme, il faut comprendre qu'une communauté fermée ne survit que parce qu'elle se prémunit d'un monde extérieur qui lui semble hostile. Aussi faut-il prendre garde à ne pas renforcer ce sentiment. Ainsi, considérer une amicale de Bretons à Paris comme une association conviviale, une amicale de Portugais comme une association folklorique alors qu'on estime qu'une amicale de Maghrébins ou de Maliens présenterait des risques de communautarisme, ne peut qu'alimenter la défiance. La dénonciation, sans nuance, du « communautarisme » des associations musulmanes, contribue à essentialiser et refermer l'islam comme culture, religion et communauté tout à la fois. Cette stigmatisation solidarise des personnes qui peuvent être distantes avec la religion mais qui partagent des éléments identitaires. Si des comportements ne sont pas acceptables, les condamnations ou les critiques doivent être justifiées et explicitées. Historiquement la laïcité a respecté le terreau associatif communautaire, tout en proposant des activités communes, portée par la conviction que l'attractivité est meilleure que la défense crispée.

Répondre aux prescriptions et aux interdits religieux

Pour que la laïcité soit une valeur partagée, il est indispensable de ne pas mettre le croyant dans l'alternative d'avoir à enfreindre les interdits de sa religion ou de transgresser les contraintes juridiques ou sociales. L'application juste et sage de la loi de 1905 a évité cet écueil pour les catholiques, les protestants ou les juifs. Il est naturellement possible, que dans le même esprit, il en soit ainsi pour l'ensemble des religions sur le territoire métropolitain. Par contre, les nombreuses prescriptions des différentes religions doivent rester l'affaire des croyants qui ne peuvent prétendre vouloir les imposer à toute la société.

Toutes les religions imposent des systèmes d'interdits et de prescriptions. Il en existe même des listes : 613 commandements pour les juifs religieux, 70 grands interdits pour les musulmans. On connaît bien le tabou général qui pèse sur la sexualité dans les diverses formes de christianisme. Les religions d'Extrême-Orient (hindouisme, bouddhisme) en véhiculent également de nombreux. Même si beaucoup tendent à tomber en désuétude, il est hors de question de faire de ces interdits particuliers des règles de vie pour tous. En revanche, lorsque les règles communes ne sont pas mises en cause, il est loisible à tout un chacun de respecter les prescriptions auxquelles il choisit librement de se soumettre. Qu'il s'agisse d'interdits (par exemple alimentaires) ou de prescriptions (par exemple la prière) religieuses, notre position est donc la même. L'exemple spécifique de la restauration collective permet d'expliquer clairement les conséquences de cette position laïque de principe.

Ainsi, les cantines scolaires ne doivent pas obliger des juifs à manger des viandes qui ne soient pas casher ou des musulmans des viandes qui ne soient pas halal et il est possible de proposer des aliments de remplacement. Par contre ces mêmes cantines n'ont pas à servir des repas halal ou casher parallèlement à la restauration traditionnelle car cela supposerait de faire appel à une filière spécifique impliquant la rétribution d'imans ou de rabbins. Deux principes cruciaux sont ainsi respectés. D'une part le principe laïque, qui refuse de privilégier des cultes par des subventions directes ou indirectes. D'autre part un principe social qui impose de nourrir toutes les personnes sans qu'elles aient à décliner leur identité confessionnelle ou philosophique.

De façon générale le principe fondamental de la liberté de conscience assurée à chaque citoyen par la loi de séparation de 1905 a pour conséquence le libre exercice des cultes, en tant que cérémonies et en tant que pratiques ordinaires. Donc le port de signes religieux, la pratique du jeûne, la prière ou les fêtes religieuses doivent être acceptés dès lors qu'ils ne mettent pas en cause l'intérêt général ou ne sont pas contradictoires avec le lieu où ils s'exercent. C'est le cas de l'École où la loi du 15 mars 2004 interdisant le port de signes ou de tenues manifestant une appartenance religieuse dans les écoles, collèges et lycées publics et qui plus généralement doit être préservée de tout prosélytisme. Ce peut être également le cas de certaines entreprises. Les signes religieux peuvent être ponctuellement prohibés pour des raisons d'hygiène ou de sécurité. Les entreprises se référant expressément à une identité culturelle spécifique, philosophique ou confessionnelle, peuvent demander à leurs salariés de respecter cette identité en n'affichant pas des signes contradictoires. Ces demandes doivent être explicitement formulées lors du recrutement et dans le règlement intérieur.

L'affichage des appartenances est un choix personnel. Les signes extérieurs n'ont pas d'importance en soi et rien n'autorise de prétendre leur donner une interprétation qui va au-delà du constat de ces choix individuels. Là encore, à rebours de ce que des interprétations abusives et paresseuses de comportements comme le port du foulard répètent à l'envie, il faut souligner que les motifs invoqués par nombre de celles qui

le portent se fondent sur la revendication d'une liberté commune, et à ce titre sont un signe d'intégration. Ce qui est important, c'est d'une part la liberté de choix : s'agit-il d'une contrainte subie ou d'un choix volontaire de celles ou ceux qui les affichent ? C'est d'autre part une affaire de comportement : cet affichage respecte-t-il la liberté de religion ou de conviction des autres ou s'agit-il d'un acte de prosélytisme ? Le port de certains vêtements est intolérable quand il constitue une contrainte imposée à celles ou ceux qui le portent. S'il affirme une démarche volontaire, à la condition de ne pas empêcher la vérification d'identité ou la reconnaissance des personnes dans les relations de la vie commune, il n'a pas a priori à être condamné. Mais celles ou ceux qui le portent doivent assumer le débat avec celles et ceux qui considèrent qu'il signifie une marque d'aliénation. La qualité de la vie et la communication entre les personnes exigent une tolérance mutuelle.

Conduire avec rigueur le débat sur la constitutionnalisation des principes de la loi de 1905

Si depuis 1946 la laïcité est un principe constitutionnel, les parlementaires, comme en 1905, se sont bien gardés d'en donner une définition ou d'en préciser le contenu juridique. Aussi, une question reste encore non résolue, qui est celle de la portée qu'il convient de reconnaître aux deux premiers articles « de principe » de la loi de 1905. Disposent-ils d'une simple portée législative, permettant au législateur d'aujourd'hui ou de demain de défaire le patient travail du législateur de 1905 ou doit-on les considérer comme exprimant des « principes fondamentaux reconnus par les lois de la République », méritant, à ce titre de ce voir conférer valeur constitutionnelle ? La question ne se pose pas pour l'article 1er qui se limite à réitérer les termes de l'article 10 de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen et, à ce titre, dispose, déjà d'une valeur constitutionnelle. L'article 2, par contre, celui par lequel se fit la séparation, dépourvu de tout ancrage constitutionnel préalable voit sa portée discutée, notamment par la « Commission Machelon ». En 2006, le rapport de cette commission, constituée par le ministre de l'intérieur de l'époque, Nicolas Sarkozy, pour traiter de réflexion juridique sur les relations des cultes avec les pouvoirs publics, ne lui reconnaît qu'une valeur législative. Plus récemment, dans un arrêt rendu le 19 juillet 2011, relatif à la validité d'un bail emphytéotique conclu entre la commune de Montreuil-sous-bois et une fédération d'associations musulmanes, le Conseil d'État considère qu'une loi peut déroger aux dispositions de l'article 2 de la loi de 1905. Or, nous sommes convaincus que le caractère laïque reconnu à la République par l'article 1er de la Constitution, trouve son fondement principal dans la lecture, profondément complémentaire des deux premiers articles de la loi de 1905. Aussi, nous considérons qu'il est temps, pour faire obstacle aux tentations révisionnistes de conférer au principe de séparation, mentionné dans le titre de la loi, la reconnaissance constitutionnelle qu'il mérite. La solution la plus simple et la moins contestable consisterait à intégrer dans l'article 1er de la Constitution, immédiatement après le rappel du respect par la République de toutes les croyances, une disposition qui préciserait que « *l'État et les institutions publiques sont et demeureront séparés des Églises et des organisations confessionnelles et philosophiques* ». Afin de doter ce principe d'une garantie renforcée, qui d'ailleurs vaudrait pour l'ensemble des caractères de la République énoncés à l'article 1er de la Constitution, il serait opportun de compléter les dispositions du dernier alinéa de l'article 89 qui pose une limite de fond à la mise en œuvre de la révision de la Constitution en indiquant que : « La forme républicaine du Gouvernement ne peut faire l'objet d'une révision », en précisant ce que recouvre concrètement la « forme » républicaine. Nous proposons que le texte actuel devienne : « *la forme républicaine du gouvernement et les caractères de la République tels que définis à l'article 1er de la Constitution ne peuvent faire l'objet d'une révision* ».

Cette constitutionnalisation devra être précédée d'un débat où aucune question concernant les conditions de l'application de l'Article 2 de la loi 1905, ne devra être esquivée tant dans son contenu, notamment concernant la construction et l'entretien des lieux du culte que sur sa généralisation sur l'ensemble du territoire. Concernant spécifiquement l'Alsace et la Moselle, il n'est ni réaliste ni opportun d'envisager l'abrogation autoritaire de l'ensemble des dispositions de ce statut local. Par contre, un processus de concertation doit être engagé en indiquant très clairement dès le départ que la situation actuelle, figée, ne peut durer indéfiniment. Une harmonisation avec le droit commun devra se faire dans l'esprit de la récente décision du Conseil Constitutionnel qui indique que cette législation locale, contraire au principe d'égalité des citoyens, maintenue en vigueur par une loi de 1918, peut être abrogée par la loi et que la législation locale doit être compatible avec les autres principes constitutionnels fondamentaux, avec la déclaration des droits de l'Homme et le préambule de la Constitution. Dès maintenant, il serait souhaitable d'apporter deux propositions qui pourraient y contribuer. Une première avancée, plus conforme au respect de la liberté de conscience de tous que garantit la République, consisterait à remplacer l'actuelle obligation de l'enseignement religieux à l'École Publique (avec possibilité de demande de dispense pour ceux qui ne souhaitent pas le recevoir), par une demande explicite de ceux qui souhaitent suivre cet enseignement. Par ailleurs, dans l'attente d'une harmonisation nationale, le financement du droit local devrait être à la charge des collectivités locales avec l'exigence du respect de l'égalité entre tous les citoyens.

Certes, constitutionnaliser les principes de la loi de 1905 est un chantier qui n'est pas sans risque et qui n'est probablement pas prioritaire dans le contexte actuel. Comme il n'est pas question de constitutionnaliser des dérogations aux principes républicains, il faudra, préalablement, organiser un débat démocratique indispensable avec la prudence et la rigueur nécessaires en créant les conditions d'un climat pacifié. Ce débat devra permettre d'adopter une « charte laïque des pratiques sociales » affirmant l'idéal commun susceptible de rassembler les différentes familles spirituelles vivant sur notre territoire, permettant de trouver un accord sur des modalités d'un vivre ensemble par l'approfondissement des règles communes au-delà des diversités culturelles et des convictions philosophiques ou religieuses et précisant les conditions d'application par tous de ces règles avec lucidité et rigueur. Au choc des passions cette charte substituera un échange fécond et des actions communes nourries d'un même terreau de solidarité, qui constitue ce qu'il y a de meilleur dans les principes républicains et les spiritualités diverses religieuses, agnostiques ou athées.

PROPOSER DES PERSPECTIVES

Lucides et sereins, acceptant la complexité, capables de hiérarchiser, assumant les situations conflictuelles pour les dépasser, il nous faut :

- engager le débat pour des libertés nouvelles
- agir pour la laïcité de l'enseignement
- développer les valeurs partagées dans les rencontres et les actions communes
- sortir du débat franco-français

Engager le débat pour des libertés nouvelles

Depuis quelques années la défense de la laïcité est associée à des mesures d'interdiction. Il est temps, au contraire, de remettre au cœur de la laïcité le combat pour des libertés nouvelles liées à la séparation de la loi civile avec des normes religieuses et morales particulières.

Ainsi, il faut, notamment, agir pour :

- que soient réellement mises en œuvre des mesures concrètes garantissant l'accès de toutes et tous à l'éducation à la sexualité, à la contraception choisie et à l'IVG,
- que soient modifiées profondément les lois sur la bioéthique pour qu'il n'y ait aucune limite de nature idéologique à la recherche scientifique,
- que soit reconnu le droit de mourir dans la dignité et développés en même temps les services de soins palliatifs qui entourent la fin de vie pour ceux qui choisissent cette option,
- que le mariage des homosexuels soit légalisé,
- que les communes mettent une salle à la disposition des familles qui organisent des obsèques civiles,
- que soient préservées les libertés individuelles dans la société numérique (le fichage devant être strictement réglementé, le droit à l'oubli respecté, le contrôle citoyen des bases de données assuré...),
- que l'autonomie soit redonnée à la HALDE pour la lutte contre les discriminations et au défenseur des droits de l'enfant.

Certes, ces lois obligeront les religions à se positionner sur des libertés qui peuvent les choquer. Mais c'est précisément sur le terrain de la liberté que la laïcité s'impose aux religions, non sur celui d'une répression ciblée ou générale. Ces combats sont aussi de

nature à sensibiliser les jeunes sur la nécessité d'agir pour la laïcité alors qu'ils ont tendance aujourd'hui à la considérer au mieux comme une valeur du passé déjà acquise, au pire comme une contrainte pour leur liberté.

Ces combats pour la liberté d'expression et la liberté de penser doivent aussi s'élargir au champ de la communication et aux médias et plus généralement à la place et au rôle des « experts » scientifiques ou économiques pour un progrès revisité conciliant développement et principe de précaution. On évitera ainsi que se développent des « cléricatures du xxi^e siècle ». De même il faut renforcer les moyens de lutter contre l'irrationalisme (voyance, astrologie) tellement prisé des « people » et contre les visions simplistes du monde qui s'appuient sur les constructions mensongères et sur les approximations hasardeuses.

Agir pour la laïcité de l'enseignement

L'École s'est construite dans notre pays non seulement comme un lieu d'enseignement et de socialisation mais aussi comme un élément de régulation sociale qui fondait l'idéal républicain. À l'égalité en éducation voulue par les bâtisseurs de l'École publique, gratuite et laïque, d'autres opposent le libre choix d'une conception consumériste. Aussi, les actions pour de nouvelles libertés ne doivent pas faire oublier la question scolaire et les risques d'une gestion et d'un fonctionnement entrepreneurial de l'éducation animée par la concurrence entre élèves, familles, établissements et collectivités publiques.

L'instruction est essentielle afin de desserrer l'étau de la reproduction sociale. Aussi, il est indispensable de mettre un terme à la mise à mal de l'École publique depuis des années. Notre pays ne fera pas l'économie de reposer la question de l'existence du dualisme scolaire facteur de ségrégation culturelle et sociale. Il faut que soient étudiées, dans un climat dépassionné, à la fois l'unification de la mission publique d'éducation et la place des initiatives de droit privé, leur rôle et leurs modalités de financement.

Pour avoir quelque chance d'aboutir positivement ce débat prendra du temps. Pour le rendre possible, il faut préalablement restaurer la crédibilité de l'enseignement public. Aussi convient-il sans attendre de s'attaquer à la ségrégation scolaire qui existe aussi dans le service public actuel. Elle lui confère de plus en plus des allures de « self-service public » avec « des établissements chics et des établissements chocs », faisant des plus initiés, des mieux nés, les mieux servis. Il faut profondément transformer le service public d'éducation pour que soit assumée en son sein la pluralité et devienne son propre recours.

Parallèlement, il faut agir pour que l'État s'assure que sur l'ensemble du territoire soit remplie son obligation d'organiser l'enseignement gratuit et laïque. De même, les financements publics de l'enseignement privé doivent être assujettis à des contreparties contrôlées, notamment que ces établissements répondent à un besoin scolaire reconnu, qu'ils respectent la liberté de conscience des élèves et les programmes scolaires et qu'ils ne pratiquent pas de sélection confessionnelle ou sociale. Tout laxisme dans le respect de ces dispositions, toute acceptation d'un caractère propre dans l'enseignement ne peut qu'avoir de graves conséquences, ouvrant la porte à des revendications prosélytes, enfermant les élèves dans une communauté de rattachement au détriment de l'ouverture à la formation de l'esprit critique, à la reconnaissance des droits de chacun, quelle que soit sa famille spirituelle et de l'apprentissage à « un vivre ensemble » de tous les futurs citoyens dans leur diversité.

Sans attendre, toutes les dispositions et moyens privilégiant l'enseignement privé au détriment de l'enseignement public doivent être abrogés.

Développer des valeurs partagées grâce à la vie associative et l'éducation populaire

Face à une société fragmentée, atomisée, émiettée, il faut remettre de la lisibilité au social.

Appeler par un dialogue ouvert et exigeant tous ceux qui vivent sur le territoire de la République à un travail continu d'examen critique et de redéfinition des valeurs dans un monde qui change est indispensable. Si aujourd'hui, en parallèle avec une ségrégation urbaine croissante, les instruments d'intégration et de cohésion sociale sont affaiblis, c'est en raison de la réduction du champ des espérances collectives. « Changer la vie ici et maintenant » n'est plus à l'ordre du jour et les lendemains qui chantent ne sont plus une perspective en ces temps de rigueur. Pire, faire rêver serait une faute politique et un danger grave au regard de la crise financière.

Le respect de la liberté individuelle doit s'intégrer dans la recherche de valeurs partagées car une société ne peut exister sans valeurs communes et sans quelques règles pour vivre ensemble. Ainsi, s'il est légitime d'extérioriser ses convictions, on n'est pas obligé de le faire de façon provocatrice et agressive. S'il n'est naturellement pas question d'accepter des comportements inacceptables, vivre en bonne intelligence suppose un esprit aussi conciliant que possible avec des comportements qui peuvent être irritants. Cette volonté conciliatrice n'a rien à voir avec du laxisme, elle est seule au contraire à permettre un mode de vie intelligent. Mais pour cela, elle doit en permanence être le résultat d'un débat démocratique. On doit respecter les différences, à la condition qu'elles soient respectables, mais en aucun cas il ne s'agit d'accorder des droits différents car l'intérêt général et l'organisation d'une coexistence et d'une confrontation en vue de la vie commune doivent rester le guide et le moteur d'une société démocratique.

Par ailleurs pour faire vivre ensemble des personnes différentes, il faut donner des perspectives partagées. Nous construisons un destin commun et cela suppose que chacun apporte sa pierre. Pour cela, il faut des repères par rapport au territoire et à son histoire, ce qui exige le respect des mémoires. Il est nécessaire d'apprendre notre histoire commune en assumant les blessures qu'elle a provoquées et en dégagant les éléments contribuant à une compréhension mutuelle par la rencontre de l'autre, l'enrichissement potentiel par l'autre. C'est dans la confrontation avec l'altérité qu'on se construit en tant qu'homme libre, qu'on forge ses propres convictions. Et ce n'est que lorsque celles-ci ne sont pas suffisamment affirmées qu'on a tendance à transformer en conflit cette confrontation, à substituer à l'empathie avec l'autre la méfiance à son égard. Quand on se sent fort dans ses convictions personnelles, on a envie de découvrir l'autre. Quand, au contraire on est faible, on n'a pas envie de partager parce qu'on a peur de se perdre dans l'altérité. Comme nous l'avons dit dans le Manifeste appelant à « Faire société » adopté au Congrès de Toulouse en 2010 : « *Vivre les uns avec les autres suppose de redonner à chacun confiance en lui-même, confiance en l'autre et confiance dans les cadres collectifs qui protègent et émancipent tout à la fois...* »

Pour construire ces valeurs partagées, l'éducation populaire est un moyen privilégié. Les associations ont, en effet, un rôle essentiel à jouer car c'est dans l'action qu'on fait le mieux progresser la laïcité. Les ciné-clubs en milieu rural ou les rencontres sportives rassemblant des gens aux convictions diverses ont plus contribué à faire accepter la laïcité dans la France profonde que bien des discours. Elles permettent de faire de la diversité un ferment d'intégration et une source d'enrichissement du « vivre ensemble ». Les activités associatives permettent de prendre du temps pour écouter, comprendre et débattre sur les revendications et comportements « dérangeants », de prendre plaisir à agir avec d'autres sans être obligé de penser la même chose, de vivre des émotions

partagées et non de simples moments de consommation. On peut alors affronter des situations conflictuelles dans la perspective de les surmonter grâce à la confiance que peut donner la force de ses convictions. L'éducation populaire doit renouer avec le rôle qu'elle a eu de permettre la construction de convictions diverses. Dans un moment complexe et de grande incertitude, la société a besoin d'individus aux convictions fortes. Il faut des lieux, des temps et des modalités d'élaboration de ces convictions dans un cadre laïque. Une démarche d'éducation populaire permet à chacun de dire ce qu'il pense dans la variété des références philosophiques et spirituelles et dans une perspective émancipatrice et solidaire.

Favorisant la reconnaissance de chacun dans sa dignité personnelle, la vie associative est plus apte à faire comprendre et accepter les règles d'un fonctionnement collectif. Chaque action de la Ligue et de son réseau, dans les domaines éducatifs, sociaux, culturels ou sportifs, dans la dimension environnementale comme dans la promotion des vacances, des loisirs et du tourisme social, doit être mesurée à l'aune de sa contribution à faire vivre l'idéal laïque. Cela suppose réflexions, mise à distance des pratiques pour mieux les animer, sortir des idées simplistes et des slogans tout prêts. Cela exige de faire l'effort d'inviter à la mise en œuvre toutes les personnes indépendamment de leurs opinions. Cela nécessite aussi un effort accru en direction des quartiers dits sensibles et des personnes en difficultés.

Sortir du débat franco-français

S'il nous faut en permanence faire vivre le modèle laïque français, il nous faut aussi se départir de la double tendance d'arrogance et de mentalité d'assiégés. Notre laïcité n'est pas plus le village gaulois menacé par la terre entière que le modèle unique à exporter partout. Si la portée universelle des principes laïques est indéniable, les modalités d'application restent spécifiques à chaque pays et l'étude des différentes expériences des pays démocratiques ne peut qu'être profitable à tous.

En Europe, peu de pays de l'Union ont connu la laïcisation/séparation à la française, mais tous ont été touchés par un mouvement de fond de sécularisation d'une part, et des éléments de laïcité d'autre part. Ainsi sur la bioéthique ou les mœurs, la loi civile est davantage séparée de la religion dans plusieurs pays voisins de la France qu'en France elle-même. Le déclin des institutions religieuses est une tendance généralisée dans les États européens où progressent à la fois l'indifférence en matière de religion et l'individualisme des pratiques. On peut dire, comme Edgar Morin, qu'une culture laïque existe pour l'essentiel en Europe. Mais les débats lors de l'examen d'un projet de Traité Constitutionnel ont légitimé des inquiétudes concernant le maintien de notre modèle laïque dans la construction européenne, notamment en raison de la revendication que les « racines chrétiennes » soient la source unique des valeurs de l'Union. À l'issue de ces débats, le préambule du Traité de Lisbonne rappelle que l'Union « *s'inspire des héritages culturels, religieux et humanistes de l'Europe à partir desquels se sont développées les valeurs universelles que constituent les droits inviolables et inaliénables de la personne humaine, ainsi que la liberté, la démocratie, l'égalité et l'État de droit* ». Les textes des Traités européens affirment que l'Union « *respecte et ne préjuge pas du statut dont bénéficient, en vertu du droit national, les Églises et les associations ou communautés religieuses dans les États membres et du statut dont bénéficient, en vertu du droit national les organisations philosophiques et non confessionnelles* ». L'Union dit « *reconnaître l'identité et la contribution spécifique, et maintenir un dialogue ouvert, transparent et régulier avec des églises et ces organisations* ». Mais la mise en œuvre de cet article, s'est presque toujours limitée à la seule consultation des religions oubliant l'apport spécifique des groupes ou communautés de conviction non confessionnels créant une inégalité de fait entre citoyens en fonction de leur croyance ou de leur

conviction. Le médiateur européen a été saisi pour que les dispositions équilibrées du Traité de Lisbonne soient respectées et mises en œuvre.

Aussi, les organisations se réclamant de la laïcité (ou du « sécularise en politique ») doivent améliorer leur coordination et le dynamisme de leur intervention pour faire reconnaître la laïcité comme une nécessaire exigence partagée pour construire le vivre ensemble d'une Europe solidaire dans la diversité de ses citoyens et de leurs choix. L'initiative du groupe G 3 I (International, Interculturel, Interconvictionnel) qui a regroupé des membres de la Fédération Humaniste Européenne, de la Ligue internationale de l'enseignement, de l'éducation et de la culture populaire, du Cercle Gaston Crémieux (association laïque et diasporique de culture juive), du Manifeste des libertés (association de culture musulmane), du Réseau Européen Églises et Libertés (associations de conviction chrétiennes) et de notre revue « Diasporiques/Cultures en mouvement » lors de deux colloques successifs : en octobre 2007 « Cohésion sociale dans une Europe multiculturelle : rôle et impact des courants de pensée et des religions » et en janvier 2012 : « Devenir citoyens et citoyennes d'une Europe plurielle : espaces et pratiques interconvictionnelles » est une démarche pleine de promesses d'une construction plurielle de la laïcité comme exigence partagée.

À l'ONU depuis une vingtaine d'années, l'universalité des droits de l'homme de la Déclaration universelle est de plus en plus ouvertement mise en doute de la part de la Chine comme des 57 pays qui composent l'Organisation de Coopération Islamique. Ces orientations, les « affaires » (Rushdie, caricatures de Mahomet...) et les oppositions envenimées par l'aggravation du conflit Israël – Palestine ont abouti à une paralysie de la Commission des droits de l'Homme. Les conférences sur le racisme de Durban, particulièrement houleuses et violentes, ont failli aboutir à la proclamation d'une limitation de la liberté d'expression au nom de la « diffamation de la religion » et faire entrer le délit de blasphème dans les textes onusiens. Pour maintenir l'enthousiasme qu'a fait naître « le printemps arabe » les Organisations gouvernementales et non-gouvernementales devront agir dans tous les pays démocratiques pour que soient soutenus ceux qui luttent pour la liberté de l'esprit contre des aliénations religieuses dominantes. Encore faut-il, et le cas de la Tunisie, illustré par le film de Nadia el Fani, « Laïcité Inch Allah », en administre la preuve, que la laïcité n'ait pas été le faux nez de la dictature et qu'elle soit enfin perçue pour ce qu'elle est et non comme un simple synonyme de l'athéisme.

Le défi posé à ceux qui veulent faire connaître et promouvoir la laïcité, s'ils ne veulent pas être réduits au seul rôle de défenseurs des intérêts des « non croyants », est, au-delà de la vigilance pour le respect des libertés individuelles et des garanties collectives, de se mobiliser pour créer une dynamique, des occasions de rencontres et de regards croisés de citoyens dans leur diversité, dans la pluralité de rattachement ou de représentations du monde, où la laïcité n'apparaîtra plus comme le « droit local » ou la « religion civile de la République française » mais comme une invitation à la recherche d'une exigence partagée pour vivre ensemble autour du questionnement et de la recherche de principes « universalisables » avec la volonté de faire vivre un espace public où se débattent le sens et les valeurs d'un monde dont les habitants doivent vivre ensemble et construire un avenir solidaire. La « Déclaration universelle sur la laïcité au XX^e siècle » adoptée à Paris le 9 décembre 2005, à l'occasion du centenaire de la loi de 1905 de Séparation des Églises et de l'État en France, par 212 universitaires issus de 29 pays indique « *la laïcité n'est l'apanage d'aucune culture, d'aucune nation, d'aucun continent. Elle peut exister dans des conjonctures où le terme n'a pas été traditionnellement utilisé* ». Elle est un jalon précieux que la Ligue devra contribuer à amplifier dans les années à venir.

FAIRE LE PARI DE L'AVENIR

Il est certes utile de s'interroger sur le sens de la laïcité, mais il est plus important encore d'agir ensemble pour que la laïcité fasse sens afin de bâtir un avenir commun. Cette perspective exige le respect des principes républicains : des principes explicités et non affirmés de façon incantatoire, appliqués avec souplesse et intelligence, non pas comme une marque de faiblesse mais comme le signe de la ferme détermination à concilier le respect dû à chaque personne, au pluralisme des convictions avec la nécessité d'avoir des valeurs librement partagées pour construire un destin commun. Parce que nous faisons le pari de l'avenir, nous savons que s'il faut ne pas varier sur les buts à atteindre, on peut admettre que tout le monde n'aille pas à la même vitesse, ni forcément sur les mêmes chemins pour y parvenir.

C'est le sens profond du « **Manifeste pour faire société** ». Il s'agit donc de le faire vivre, notamment en favorisant l'appropriation de l'esprit de la laïcité non seulement pour les nouvelles générations et ceux plus récemment arrivés sur notre territoire mais aussi pour l'ensemble des citoyens. La généralisation de la formation de militants sur ces questions et les sites *laicite-laligue.org* et *laicite-educateurs.org* permettront un approfondissement pour les enseignants, les cadres de la fonction publique et territoriale et les travailleurs sociaux qui ont en charge de faire vivre et expliciter les principes laïques y compris dans des situations conflictuelles.

Il sera clair ainsi que la laïcité n'est pas une option spirituelle particulière mais la condition de l'existence des diverses options. Elle ne se désintéresse pas des questions du sens que chacun donne à sa vie, elle les laisse toutes ouvertes, non pas dans une perspective où tout se vaut, tout est égal, mais dans la quête d'une société où chacun puisse vivre dans le respect des autres. Elle favorise les engagements de chacun pour la défense de ses convictions et elle crée les conditions d'un rassemblement de tous pour que soit vécue *une* liberté individuelle compatible avec *les* libertés de tous. Si l'on est exemplaire sur un tel fonctionnement, respectueux des identités tout en faisant vivre une exigence partagée de valeurs communes, non par des discours moralisateurs au nom d'une approche théorique de la laïcité, mais en agissant avec générosité et enthousiasme, nous donnerons ainsi l'envie de construire collectivement un avenir où notre République honorera sa promesse de Liberté, d'Egalité et de Fraternité.

C'est à ce beau chantier que la Ligue de l'enseignement invite tous ceux qui le souhaitent.

Pierre Tournemire

Vice-président délégué à la laïcité

Paris, le 6 avril 2012

Mentions légales :

Directeur de publication : Jean-Michel Ducomte

Tous droits réservés : Ligue de l'enseignement

Photo de couverture : Benoît Debuissier

Edition avril 2012

www.laicite-laligue.org

Laïque et indépendante, la Ligue de l'enseignement réunit des hommes et des femmes qui agissent au quotidien pour faire vivre la citoyenneté en favorisant l'accès de tous à l'éducation, la culture, les loisirs ou le sport.

Des centaines de milliers de bénévoles et plusieurs milliers de professionnels se mobilisent, partout en France, au sein de près de 30 000 associations locales et d'un important réseau d'entreprises de l'économie sociale.

Tous y trouvent les ressources, l'accompagnement et la formation nécessaires pour concrétiser leurs initiatives et leurs projets.

Tous refusent la résignation et proposent une alternative au chacun pour soi.

Rejoignez-nous...

.....
LA LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT
.....

www.laligue.org